



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211104-2021_THERME-DE

Délibération

DAAJ-VIE DE LA CITE/LK-SD

2021 – 125. INTEGRATION DU PROJET DES THERMES DE SAINT-SALOINE DANS LE DISPOSITIF « PLAN AQUEUDUC » DE LA LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean- Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe.

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation : 28/10/2021

Date d'affichage : **15 NOV. 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Considérant que le « Plan Aqueduc », lancé en 2011 par l'Agglomération de Saintes, avait pour objectif de réhabiliter 13 sites ciblés, sans recherche de mise en touristicité. Les travaux, d'un montant prévisionnel de 3M€, ont débuté en 2018 sur 3 sites principaux : Vénérand, Fontcouverte, Le Douhet,

Considérant que la ville de Saintes en collaboration avec les associations du patrimoine a la volonté de travailler à la revalorisation des thermes de Saint-Saloine, notamment auprès du grand public,

Considérant que les découvertes archéologiques ont mis en exergue la qualité du site et que la fonction originelle de l'Aqueduc était d'alimenter la cité de Saintes en eau courante, la Ville de Saintes a la volonté d'intégrer dans le plan « Aqueduc » les sites de la ville, dont notamment les thermes de Saint-Saloine,



Considérant que cette valorisation serait menée selon 3 axes dont la mise en œuvre reste à préciser :

- L'aménagement urbain du site pour délimiter la partie patrimoniale à protéger de la partie enherbée qui conserverait sa fonction de lieu de promenade,
- Une action de sensibilisation/communication pour rappeler les règles d'usage du site afin de permettre la bonne identification de chaque espace thermal,
- La mise en œuvre d'un chantier de nettoyage du bas avec fouilles, en étroite collaboration avec la société d'archéologie et les services du département.

Considérant que relier l'Aqueduc gallo-romain aux thermes de Saint-Saloine est le moyen de recréer le parcours complet d'adduction d'eau dans un ensemble touristique cohérent et logique,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document facilitant l'intégration et la valorisation des thermes de Saint-Saloine dans le dispositif « Plan Aqueduc », mis en œuvre par la Communauté d'agglomération de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.